SECTION A — NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE

A01 AGRICULTURE; SYLVICULTURE; ÉLEVAGE; CHASSE; PIÉGEAGE; PÊCHE

A01M **CAPTURE OU PIÉGEAGE DES ANIMAUX; ÉPOUVANTAILS** (apiculture A01K 47/00-A01K 59/00; pêche A01K 69/00-A01K 97/00; pesticides A01N)**; APPAREILS DE DESTRUCTION D'ANIMAUX OU DE PLANTES NUISIBLES** (équipements prévus sur les aéronefs ou adaptables sur ceux-ci pour larguer des matières poudreuses, liquides ou gazeuses, p.ex. des pesticides, des herbicides, B64D 1/16)

Note(s)

Dans la présente sous-classe, l'expression "destruction" couvre "la stérilisation non chimique" des invertébrés.

Schéma général

PULVÉRISATEURS, POUDREUSES; FUMIGATEURS; LANCE-FLAMMES.....7/00-11/00, 13/00, 15/00
CAPTURE OU DESTRUCTION DES INSECTES.....1/00-5/00, 17/00
CAPTURE OU DESTRUCTION DES ANIMAUX AUTRES QUE LES INSECTES.....19/00, 23/00, 25/00, 27/00
ÉPOUVANTAILS; ARTICLES DE CHASSEURS.....29/00, 31/00
DESTRUCTION DES VÉGÉTAUX INDÉSIRABLES.....21/00
MATIÈRE NON PRÉVUE DANS LES AUTRES GROUPES DE LA PRÉSENTE SOUS-CLASSE.....99/00

1/00 **Systèmes fixes pour capturer ou détruire les insectes**
1/02 • avec dispositifs pour attirer les insectes
1/04 • • par la lumière
1/06 • par effet d'aspiration
1/08 • par lumière et aspiration combinées
1/10 • Pièges
1/12 • • à remise en position automatique
1/14 • Capture par surfaces collantes
1/16 • • Papiers ou rubans tue-mouches
1/18 • • Bandes ou revêtements collants pour arbres
1/20 • Capture ou destruction des insectes par les poisons, les narcotiques ou le feu
1/22 • par des procédés électriques (circuits électriques à cet effet H05C)
1/24 • Aménagements dans les bâtiments, portes, fenêtres ou similaires

3/00 **Appareils à main, autres que les pulvérisateurs ou poudreuses, pour la capture ou la destruction des insectes, p.ex. filets à papillons**
3/02 • Balais tue-mouches
3/04 • à surfaces collantes

5/00 **Capture des insectes dans les champs, jardins ou forêts, au moyen d'appareillages mobiles**
5/02 • Appareils transportables
5/04 • Machines sur roues avec systèmes de ramassage des insectes par grattage ou brossage
5/06 • • à surfaces collantes
5/08 • • à vans

7/00 **Adaptations ou aménagements particuliers des appareils de pulvérisation de liquides aux fins couvertes dans la présente sous-classe** (appareils de pulvérisation en général B05B)

9/00 **Adaptations ou aménagements particuliers des appareils de poudrage aux fins couvertes dans la présente sous-classe** (appareils de pulvérisation en général B05B)

11/00 **Adaptations ou aménagements particuliers des appareils combinés de pulvérisation de liquides et de poudrage aux fins couvertes dans la présente sous-classe** (appareils de pulvérisation en général B05B)

13/00 **Fumigateurs; Appareils émetteurs de gaz**

15/00 **Lance-flammes spécialement adaptés aux fins couvertes dans la présente sous-classe** (lance-flammes en général F41H 9/02)

17/00 **Appareils pour la destruction de la vermine dans le sol ou dans les denrées alimentaires**

19/00 **Appareils pour la destruction des animaux nuisibles autres que les insectes, par l'eau chaude, la vapeur, l'air chaud ou l'électricité** (circuits électriques à cet effet H05C)

21/00 **Appareillage pour la destruction des végétaux indésirables, p.ex. des mauvaises herbes** (biocides, régulateurs de croissance des végétaux A01N 25/00-A01N 65/00; appareillages de pulvérisation ou d'atomisation en général B05B; substances pour conditionner ou pour stabiliser les sols C09K 17/00; lutte contre la végétation indésirable sur des routes ou voies de chemin de fer E01H 11/00)
21/02 • Appareils pour destruction mécanique
21/04 • Appareils pour destruction par la vapeur, les produits chimiques, le feu ou l'électricité

23/00 **Pièges pour animaux**
23/02 • Pièges collecteurs

23/04 • • à palettes basculantes
23/06 • • • avec système de blocage de la palette basculante
23/08 • • à voies d'accès à sens unique
23/10 • • à cylindres rotatifs ou tourniquets
23/12 • • avec dispositifs de projection des animaux dans un casier approprié
23/14 • • Autres pièges à remise en position automatique
23/16 • Pièges à caisses
23/18 • • à abattants de fermeture pivotants
23/20 • • à portes à guillotine ou à glissières
23/22 • • à couvercles basculants
23/24 • Pièges à détente, à mâchoires ou similaires
23/26 • • du type à double mâchoire ou à pince
23/28 • • • Dispositifs pour tendre les pièges à mâchoires
23/30 • • Pièges à fond basculant
23/32 • • Pièges à raquette et filet
23/34 • • à lacets
23/36 • • avec dispositions pour transpercer les prises
23/38 • Pièges électriques

25/00 Dispositifs pour empoisonner les animaux
(A01M 27/00 a priorité; pour insectes A01M 1/20) **[3]**

27/00 Appareils déclenchés par les animaux, destinés à lancer des projectiles ou à projeter d'autres objets destinés à les tuer, p.ex. par balles ou en les transperçant [3]

29/00 Épouvantails ou dispositifs répulsifs, p.ex. pour oiseaux [1, 2011.01]
29/06 • *utilisant des moyens visuels, p.ex. épouvantails, éléments en mouvement, formes spécifiques, motifs ou éléments similaires spécifiques* ***[2011.01]***
29/08 • • *utilisant des reflets, des couleurs ou des films avec une transparence ou un pouvoir réfléchissant spécifiques* ***[2011.01]***
29/10 • • *utilisant des sources lumineuses, p.ex. des lasers ou des lumières clignotantes* ***[2011.01]***
29/12 • *utilisant des substances odorantes, p.ex. des arômes, phéromones ou agents chimiques* ***[2011.01]***
29/14 • *utilisant des effets thermiques* ***[2011.01]***
29/16 • *utilisant des ondes sonores* ***[2011.01]***
29/18 • • *utilisant des signaux ultrasonores* ***[2011.01]***
29/20 • • *avec production d'explosions périodiques* ***[2011.01]***
29/22 • *utilisant des vibrations (A01M 29/16 a priorité)* ***[2011.01]***
29/24 • *utilisant des effets électriques ou magnétiques, p.ex. des électrochocs, des champs magnétiques ou des micro-ondes* ***[2011.01]***
29/26 • • *spécialement adaptés aux oiseaux, p.ex. barres, cordons ou rubans électrifiés* ***[2011.01]***
29/28 • • *spécialement adaptés aux insectes* ***[2011.01]***
29/30 • *empêchant l'accès ou obstruant le passage, p.ex. au moyen de barrières, de pics, de cordons, d'obstacles ou d'aspersion d'eau* ***[2011.01]***
29/32 • • *spécialement adaptés aux oiseaux, p.ex. des pics* ***[2011.01]***
29/34 • • *spécialement adaptés aux insectes* ***[2011.01]***

31/00 Articles de chasseurs
31/02 • Sièges de tir (sièges pliants A47C)
31/04 • Crécelles de rabatteurs
31/06 • Leurres

99/00 Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe [2006.01]